COMMUNE DE
PERLY–CERTOUX

Législature 2011-2015
DELIBERATION N°7-2012
DU 15 NOVEMBRE 2012

APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL ET DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QUE DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Vu les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2013 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Vu le rapport de la commission des finances du 06 novembre 2012,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 10'095'196 aux charges et de Fr. 10'393'010 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 297'814,

Attendu que l'autofinancement s'élève à Fr. 2'612'495, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 1'314'681, au moyen des amortissements complémentaires excédant les amortissements ordinaires inscrit au budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 1'000'000 et par l'excédent de revenus présumé au budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 297'814,

./.

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2013 s'élève à 43 centimes,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 9’470’000 aux dépenses et de Fr. 207’000 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 9’263’000,

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Fr. 2'612’495, il en résulte une insuffisance de financement de Fr. 6'650’505.

Le Conseil municipal

décide

à l'unanimité des membres présents, soit par 13 voix « pour »

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2013 pour un montant de Fr. 10'095’196 aux charges et de Fr. 10'393’010 aux revenus, l’excédent de revenu présumé s’élevant à Fr. 297’814.

2. De maintenir le taux des centimes additionnels pour 2013 à 43 centimes.

3. D'autoriser le Maire à emprunter en 2013 jusqu'à concurrence de Fr. 6'650’505 pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

****